

Décision

Générale

colonial

Décision n° 22-266-1918 Commission pour étudier la création d'une agence générale des Colonies.

n° 22-266-1918

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
17 décembre 1918

Numéro JO
n° 266 du 31/12/1918

Date du numéro
31 décembre 1918

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, officier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu la dépêche No 597 du 24 Octobre 1918 de M. Ministre des Colonies prescrivant l'étude de la création à Paris d'une agence Générale des Colonies ;

TEXTE INTÉGRAL

Article premier. — Une commission composée de : MM. le Secrétaire Général, Président. Allard, Membre du Conseil d'Administration. L'Administrateur, Chef du 1er Bureau du Secrétariat Général, Le Chef du Service des Douanes, L'Administrateur, Chef du Bureau des Finances, se réunira avant le 24 Décembre sur la convocation de son Président pour étudier la création à Paris d'une Agence Générale des Colonies et les avantages qu'en peut retirer la Côte Française des Somalis. Art. 2. — La présente décision sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

A. LAURET.